Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse

Band: 61/1970 (1970)

Artikel: L'institution de l'école moyenne ("scuola media") dans le canton du

Tessin

Autor: Lepori, Franco

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-115818

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'institution de l'école moyenne (« scuola media ») dans le canton du Tessin

1. Propos liminaires

Depuis plusieurs années, une grande partie du corps enseignant défend l'idée de modifier fondamentalement l'organisation scolaire du degré moyen. Au début des années 60, les trois associations de maîtres (plus ou moins directement rattachées aux trois principaux partis politiques) étudièrent, pour leur propre compte, les solutions possibles; en dépit de la diversité des propositions, à l'unanimité, les associations reconnaissaient le besoin de créer une école nouvelle, correspondant mieux aux caractéristiques des élèves. Après quelques années de stagnation, les trois associations constituèrent un groupe de travail chargé d'étudier une proposition de réforme commune. Elle fut élaborée sans grandes difficultés et soumise à l'attention des autorités et de l'opinion publique par un rapport daté d'octobre 1968.

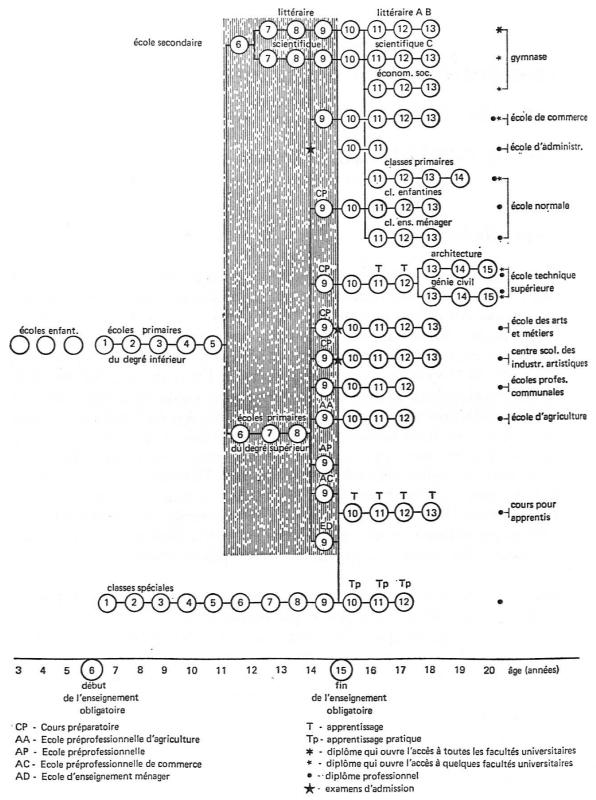
Par ailleurs, les partis politiques s'intéressèrent au problème, et, lors du renouvellement des pouvoirs, en 1967, inclurent dans leurs programmes électoraux — parmi les principaux objets — la réforme

du degré moyen.

En créant la Section pédagogique, en septembre 1968, le Département de l'instruction publique a pu mener à terme les travaux et les études nécessaires pour parvenir à des propositions concrètes. En décembre 1970, il a publié le projet de message et le projet de loi pour l'institution de l'école moyenne dans tout le canton et a entrepris un travail de consultation auprès des enseignants, des associations de maîtres et des partis politiques.

2. Les motifs de la réforme

2.1. L'idée de la réforme de l'organisation scolaire tessinoise est née, sans aucun doute, des besoins identiques ressentis par de nombreux pays d'Europe occidentale, après la seconde guerre mondiale; ces besoins ont été exprimés en France dans le « plan Langevin-Wallon de réforme de l'enseignement », qui fait autorité.



Note : la bande hachurée indique les écoles qui seront remplacées par les 4 années d'école moyenne.

Pour des motifs liés à la politique, au développement économique, aux découvertes de la psychologie et de la sociologie, on s'orientait déjà vers une amélioration générale du système scolaire permettant, entre autres:

- d'éviter, dans la mesure du possible, le gaspillage des talents;
- d'améliorer la formation scolaire de base;
- de diminuer les distances socio-culturelles entre les classes sociales;
- de substituer au système sélectif traditionnel un système de type « orientatif ».

Ces exigences aboutirent à des expériences et des réalisations de grand intérêt, parmi lesquelles on peut citer les «comprehensive schools» en Angleterre, l'école unique de neuf ans en Suède, le Cycle d'orientation à Genève, la «scuola media» en Italie.

Nous préférons cependant entrer dans le vif des problèmes spécifiques à notre canton plutôt que de traiter la question d'une manière

exhaustive.

2.2 Au Tessin, l'école primaire commence, en règle générale, à six ans et se compose de cinq années de programme. Le degré moyen concerne donc les élèves âgés de 11 à 15 ans (le graphique publié dans cet article en démontre la complexité). A onze ans, l'élève doit choisir entre l'école primaire du degré supérieur et l'école secondaire. Environ deux tiers restent à l'école primaire et un tiers s'inscrit à l'école secondaire. Pour le degré supérieur de l'école primaire, il existe, dans l'ensemble du canton, 74 établissements communaux ou intercommunaux qui forment des noyaux scolaires aux effectifs généralement restreints et dont les locaux coïncident avec ceux du degré inférieur de l'école primaire; l'équipement didactique et les installations modernes (salles spéciales, salles de gymnastique, laboratoires, bibliothèques, etc.) y sont généralement rares et l'architecture, inadaptée aux besoins.

En revanche, il n'y a que six écoles secondaires qui dépendent uniquement du canton et qui constituent des communautés scolaires aux effectifs élevés (en 1970/1971, la plus petite compte 344 élèves,

la plus grande 935).

La durée de l'école secondaire est de cinq ans. Au début de la seconde année, les élèves doivent choisir entre la section littéraire et la section scientifique. En outre, pour l'inscription à d'autres écoles secondaires et professionnelles, on ne demande que l'examen de passage, soit en troisième, soit en quatrième année. Ceci enlève partiellement à l'école secondaire son caractère d'unité, puisqu'une partie des élèves — à qui s'ajoutent ceux qui abandonnent pour des insuffisances générales — quittent en cours de scolarité.

L'école primaire du degré supérieur se compose de trois années. Pour compléter la durée de scolarité obligatoire (neuvième année), l'élève doit choisir entre non moins de onze écoles différentes, dont une bonne partie ne dure qu'un an.

Du point de vue du contenu de l'enseignement, il est frappant de constater que toutes les écoles du degré moyen ont été conçues en fonction de la préparation aux formations scolaires ou professionnelles

ultérieures.

Selon la loi scolaire (entrée en vigueur en 1958):

« Le programme de l'école primaire du degré supérieur doit viser à donner à l'élève les éléments de maturité morale, culturelle et civique qui en font, avec l'âge, un citoyen conscient de ses devoirs et qui le préparent pour le niveau scolaire préprofessionnel et professionnel » (art. 69).

« Le programme de l'école secondaire doit fournir aux élèves une base culturelle et humaniste solide qui trouvera son complément dans les écoles secondaires supérieures : il constitue une préparation et une introduction aux études du gymnase et des écoles secondaires de nature professionnelle » (art. 126).

Le caractère propédeutique est encore plus marqué dans les écoles obligatoires de neuvième année (écoles de préparation professionnelle ou commerciale), où un à deux tiers des heures hebdomadaires sont consacrées à l'enseignement préprofessionnel et, dans les cours prépa-

ratoires, aux écoles professionnelles.

Cette brève description permet de mettre en évidence quelquesuns des motifs qui expliquent la nécessité d'une transformation fondamentale de l'organisation scolaire à ce niveau.

- a) à la différence de ce qui se passe actuellement, tous les élèves entre onze et quinze ans devraient être accueillis dans des établissements organisés et équipés selon les exigences de cet âge et de la pédagogie moderne;
- b) les écoles obligatoires de neuvième année sont trop orientées vers la formation professionnelle, au détriment de la formation scolaire et humaniste de base; le fait qu'elles ne durent qu'un an pose, de plus, des problèmes d'adaptation des élèves et de coordination des programmes qui sont difficilement solubles si l'on ne modifie pas l'organisation présente du degré moyen;
- c) le système actuel oblige les élèves et les familles à résoudre de nombreux problèmes d'orientation scolaire et professionnelle, à un âge où il est assez difficile de prévoir l'évolution des capacités intellectuelles, des motivations et des intérêts; avec l'école moyenne, de tels problèmes seront différés à un âge où les aptitudes individuelles se manifestent mieux; de plus, les jeunes et les

familles recevront une aide supérieure à celle qui leur est actuellement donnée, ceci grâce à l'organisation même de l'école et à la présence d'un nombre suffisant de spécialistes;

d) finalement, et ceci est très important, le degré moyen ne doit pas être organisé dans le but de préparer l'élève aux écoles et aux formations ultérieures, mais doit avoir sa propre autonomie; c'està-dire qu'il doit constituer une école avec des objectifs et des méthodes de travail fondés sur les caractéristiques physiques, intellectuelles et affectives des jeunes gens auxquels elle s'adresse.

Autrefois, la séparation du degré moyen en secondaire et primaire ou préprofessionnel répondait, sans aucun doute, aux besoins de l'économie et au désir d'instruire le plus possible les élites et les cadres de la société.

L'école moyenne unique — même si elle comporte des différenciations internes — met au contraire l'accent principal sur les besoins de la préadolescence.

2.3. La réforme du degré moyen se justifie également dans la perspective d'une démocratisation des études. De nombreuses recherches ont mis en évidence la relation entre l'orientation — scolaire et professionnelle — et l'origine sociale; on constate que, dans les systèmes scolaires basés sur une sélection précoce, les jeunes appartenant aux classes moins aisées accèdent difficilement aux études longues.

Une enquête effectuée au Tessin 1 a montré le rôle discriminatoire de quatre facteurs au moment de l'entrée à l'école secondaire: l'aptitude pour les études secondaires, l'origine sociale, le lieu d'habitation

et le sexe.

L'aptitude pour les écoles secondaires constitue le principal facteur, comme on pouvait logiquement le prévoir et comme c'est normalement le cas dans un système scolaire sélectif. Cependant, les trois autres facteurs, qui ne devraient normalement avoir aucune influence sur l'orientation scolaire, ont au contraire une importance considérable. Le tableau ci-après indique les résultats les plus significatifs de l'enquête. Les élèves ont été subdivisés en seize groupes combinant les divers facteurs, de façon que chaque groupe se distinguât de l'autre par un seul élément. La différence, entre les groupes, des pourcentages d'inscrits à l'école secondaire indique l'action des divers facteurs.

¹ Office d'études et de recherches, L'orientation après la 5^e élémentaire, Département de l'instruction publique, Bellinzone, 1969.

Inscription à l'école secondaire pour chaque groupe.

	Sexe	Profession	Habitation	Aptitude	Total des élèves	Inscrits école se	
1.	Masculin	Intellectuelle	Proche	apte	66	62	93,9
		Intellectuelle		apte	32	26	81,2
		Intellectuelle	0	apte	65	51	78,5
			Proche	apte	56	37	66,0
		Manuelle		apte	49	29	59,2
6.	Féminin	Intellectuelle	Eloignée	apte	20	11	55,0
		Manuelle	Eloignée	apte	44	22	50,0
		Intellectuelle		inapte	61	22	36,1
9.	Féminin	Intellectuelle	Proche	inapte	39	14	35,9
10.	Féminin	Manuelle	Eloignée	apte	31	11	35,5
		Intellectuelle		inapte	34	11	32,4
		Intellectuelle	0	inapte	35	9	25,7
	Masculin		Proche	inapte	118	24	20,3
			Proche	inapte	93	16	17, 2
15.	Masculin	Manuelle	Eloignée	inapte	135	10	7,4
	Féminin		Eloignée	inapte	126	8	6,3
	Total				1 004	363	36,2

Il résulte clairement de l'examen de ces données que:

- à égalité de sexe, de lieu d'habitation et d'aptitude, un élève d'origine sociale élevée a beaucoup plus de chances de s'inscrire à l'école secondaire qu'un élève d'origine modeste;
- à égalité de sexe, d'origine sociale et d'aptitude, un élève habitant près d'un établissement secondaire a plus de chances de s'y inscrire que s'il en est éloigné;
- à égalité d'origine sociale, de lieu d'habitation et d'aptitude, un garçon a quelques chances de plus qu'une fille de s'inscrire à l'école secondaire.

L'institution de l'école moyenne unifiée devra permettre de limiter l'action de ces facteurs, et d'autres encore qui sont indépendants des aptitudes et des capacités scolaires. Le facteur géographique pourra être totalement annulé. Et ceci est très important pour un canton qui compte plusieurs zones de montagne assez éloignées des centres. Dans ces centres, 50 à 60 % des élèves s'inscrivent à l'école secondaire; dans les vallées, la proportion se situe entre 5 et 20 %.

2.4. En réformant le degré moyen, on se propose aussi d'élever le niveau scolaire de base. Sans parler des exigences culturelles et

morales, soulignons que cette élévation de niveau est indispensable pour pouvoir suivre l'évolution technologique et scientifique qui se produit également dans notre pays. Le nombre de jeunes qui poursuivent des études secondaires et supérieures accuse une augmentation continuelle et intense. Dans le domaine de la formation professionnelle, les jeunes se dirigent aujourd'hui de préférence vers les professions commerciales et techniques, abandonnant celles qui sont plus manuelles et moins exigeantes du point de vue scolaire. La réussite, dans tous les secteurs professionnels, est toujours plus liée à une meilleure formation scolaire de base.

L'école moyenne unifiée permettra au moins d'améliorer la formation de base des jeunes qui se dirigeront vers un enseignement professionnel: le système actuel — trois années d'école primaire et une année détachée des précédentes et orientée vers l'enseignement professionnel — sera remplacé par quatre années consécutives d'enseignement coordonné.

3. Proposition d'organisation de l'école moyenne

3.1. La réforme de l'école moyenne est conditionnée à la fois par la législation fédérale et la géographie du canton. L'Ordonnance fédérale du 22 mai 1968 sur la reconnaissance des certificats de maturité précise que «les écoles qui préparent aux examens de maturité A, B et C doivent comprendre au moins six années complètes d'études » (art. 10). Et, dans la règle, la commission fédérale de maturité demande que ces six années ne soient pas articulées en plus de deux cycles. Il résulte de cette disposition qu'on ne peut maintenir l'école unique que durant les 7 premières années. Il ne semble en effet pas possible de prolonger la période scolaire allant de l'école primaire à la maturité, étant donné que le Tessin se classe parmi les cantons suisses ayant la durée d'études la plus longue

D'autre part, la conformation géographique du Tessin conditionne dans une certaine mesure l'organisation que l'on veut donner à l'école moyenne. La dispersion des élèves dans les vallées et dans les communes périphériques nous oblige à prévoir la construction d'établissements nombreux afin d'épargner aux élèves de trop longs trajets pour se rendre à l'école. Si l'on veut que la zone de recrutement des élèves ne soit pas trop vaste, il faut accepter que dans certains établissements le nombre des élèves soit réduit. Ceci empêche la création d'une école moyenne avec un nombre important de sections parallèles. Une école moyenne du type du Cycle d'orientation de Genève ou des «comprehensive schools» anglaises ne pourrait être

réalisée chez nous que dans quelques centres.

3.2. La durée de l'école moyenne a été fixée à quatre ans; en conséquence, la période de scolarité obligatoire ne subit pas de prolongation et reste de neuf ans. On pourrait par ce fait juger la réforme comme peu courageuse. En réalité, la création d'une école moyenne de cinq ans demanderait un engagement financier excessif et un nombre d'enseignants et de cadres dirigeants difficile à recruter. D'autre part, quand les conditions le permettront, il sera possible de prolonger l'école moyenne d'une année sans difficultés extrêmes.

Les quatre années sont subdivisées en deux cycles de deux ans, le cycle d'observation et le cycle d'orientation. Au cours des deux premières années, on s'efforce de rassembler les éléments nécessaires pour apprécier les aptitudes, les intérêts et la personnalité des élèves. C'est pourquoi il est important d'y maintenir, dans une large mesure, l'unité de programme et l'hétérogénéité des élèves dans les classes.

Le cycle d'orientation se compose de deux sections, A et B, correspondant grosso modo à la voie des études et à celle des professions (cette subdivision permet aussi de respecter les normes de l'Ordonnance fédérale sur la maturité); il s'y ajoute des classes pratiques quand un trop grand nombre d'élèves ne sont pas en mesure de suivre dans la section B. Lorsqu'il est utile à l'élève, le passage d'une section à l'autre est admis et facilité, particulièrement durant la première année du cycle.

- 3.3 Le cycle d'observation doit permettre:
- a) de mesurer l'efficacité des classes pour les élèves faibles et
- b) d'expérimenter l'enseignement à niveaux différenciés.
- a) La création de classes pour les élèves faibles (dites « classes homogènes ») répond à deux préoccupations.

Premièrement, on veut limiter le retard scolaire; étant donné qu'en 6e année, environ un quart des élèves ont déjà doublé au moins un an, un cycle de deux ans non différencié aggraverait la situation; d'autre part, ces classes devraient permettre d'éviter les retards au degré inférieur de l'école primaire; en effet, certains redoublements deviendraient inutiles si les élèves peuvent être intégrés au degré moyen dans des classes adaptées à leurs possibilités.

Deuxièmement, on pense qu'avec des programmes et des méthodes appropriés, grâce auxquels on peut escompter un certain succès scolaire, l'intérêt des élèves faibles sur le plan scolaire et culturel

sera stimulé de façon plus positive.

Il est évident que la création des « classes homogènes » tient compte des méthodes actuelles d'enseignement, essentiellement fondées sur la leçon collective et sur le programme unique; ces classes n'auront plus de sens lorsque des méthodes plus individuelles auront été introduites. Dans les « classes homogènes », on inscrira obligatoirement tous les élèves qui ont doublé deux années à l'école primaire; on examinera individuellement la situation de ceux qui n'ont doublé qu'une seule année.

b) L'enseignement à niveaux différenciés vise essentiellement à récupérer les élèves faibles dans certaines matières, à offrir aux meilleurs élèves des activités qui leur permettent de s'engager à fond et à éprouver leurs possibilités de réussite dans la section A du cycle d'orientation. Au début, l'expérience sera limitée. Le programme est commun pour tous les élèves, mais durant une heure par semaine pour chacune des matières principales, ils sont divisés en deux groupes. Dans le premier, formé des moins doués, le professeur répète les notions expliquées pendant les heures en commun et effectue des exercices adaptés au niveau des élèves. Dans le second, formé des plus doués, on pratique des exercices plus difficiles, dans les limites du programme commun.

Le cycle d'orientation est divisé en deux sections, A et B; le passage d'une section à l'autre est facilité, surtout pendant la première année. L'inscription à l'une des sections prévues est laissée à l'initiative des parents et des élèves, compte tenu des normes fixées pour la promotion. Cependant, l'école et les services spécialisés les conseillent sur la section à suivre, soit à la fin du cycle d'observation,

soit durant les deux années qui suivent.

La section n'est pas subdivisée en un cours littéraire et un cours scientifique; le latin est matière à option avec l'anglais et les leçons

de rattrapage.

La section B, qui offre un bon nombre de cours à option dédiés à des activités en relation avec les différents secteurs du travail, permet aux jeunes de mûrir leurs choix scolaires et professionnels. Les cours n'ont pas un caractère préprofessionnel, mais concernent des activités représentatives de chaque secteur. Les activités d'orientation professionnelle sont particulièrement développées durant la deuxième année.

En ce qui concerne les programmes et les méthodes d'enseignement, le projet de message du Département de l'instruction publique ne donne que des directives générales. Quand la réforme aura été acceptée, on pourvoira à l'élaboration de propositions concrètes, en collaboration avec le corps enseignant et des spécialistes.

4. Les problèmes de construction

Après avoir défini le type d'école moyenne considéré comme le plus approprié, pour le moment, aux conditions du canton, on a abordé

le problème des bâtiments. Les enquêtes ont été conduites dans deux directions:

- 1. Prévision du nombre d'élèves à moyen terme.
- 2. Evaluation de la capacité et de l'état des bâtiments qui accueillent actuellement les écoles du degré moyen.
- 4.1. Avec l'accroissement de la natalité, le nombre des élèves tend à augmenter à tous les niveaux scolaires. Pour le Tessin, la statistique des naissances indique que, de 1951 à 1961, leur nombre est resté constant; en moyenne, 2513 par an, avec une légère progression. De 1962 à 1966, le nombre des naissances a rapidement augmenté, jusqu'à atteindre près de 4000 unités. Ces dernières années, il s'est stabilisé entre 3800 et 3900.

L'accroissement démographique a des conséquences de la plus grande importance pour l'école, puisqu'il provoque une augmentation considérable du nombre des élèves.

Grâce à des études prospectives, on a pu évaluer cette augmentation. Pour la période de scolarité obligatoire, les prévisions sont les suivantes:

	Ecole primaire	Ecole moyenne	Total
Nombre d'élèves en 1970/71	18 304	11 378	29 682
Nombre d'élèves prévus pour 1980/81	24-25 000	19-20 000	43-45 000
Augmentation	34 %	71 %	48 %

Le tableau ci-dessus montre que l'augmentation du nombre des élèves est considérable, surtout au niveau de l'école moyenne. Il apparaît donc de manière évidente que, indépendamment de la réforme de l'organisation scolaire, il faudra préparer un important programme de constructions.

4.2. On a effectué une enquête 1 pour évaluer de quelle manière les bâtiments qui abritent actuellement les écoles du degré moyen

pourront être utilisés.

Les bâtiments des écoles secondaires pourront être utilisés avec d'éventuels aménagements; cependant, il n'y a que 6 bâtiments, dont un devra être cédé aux écoles secondaires supérieures; la capacité d'accueil ne dépassera pas 2500 alors que l'on prévoit 19 à 20 000 élèves.

¹ Office d'études et de recherches, Enquête sur les édifices scolaires, Département de l'instruction publique, Bellinzone, 1970.

Les bâtiments des écoles primaires du degré supérieur ne pourront en revanche pas être utilisés, ceci pour différentes raisons. Ils sont trop petits et, dans le meilleur des cas, équipés pour un enseignement de type primaire: dans les 83 bâtiments existants en 1969/1970, on ne compte que 52 salles de gymnastique, 8 auditoires de sciences, 32 salles de travaux manuels. Plus de la moitié des bâtiments ont été construits avant 1920 et ne satisfont donc plus aux exigences de notre temps. Mais surtout, on a constaté que les salles occupées aujourd'hui par les écoles primaires du degré supérieur (presque toujours situées dans les mêmes bâtiments que les classes primaires du degré inférieur) ne suffisent pas à faire face à l'augmentation également considérable — du nombre des élèves de l'école primaire inférieure. Si l'on utilisait les bâtiments du degré supérieur de l'école primaire pour l'école moyenne, de nombreuses communes seraient obligées de construire de nouveaux bâtiments pour les écoles primaires. Pour toutes ces raisons, il conviendrait de laisser les salles et bâtiments primaires à la disposition des communes pour les écoles primaires du degré inférieur, éventuellement pour les écoles spéciales, et de concevoir pour l'école moyenne un programme de construction qui tienne compte des nécessités propres à ce niveau.

4.3. Compte tenu de l'impossibilité d'utiliser les bâtiments des écoles primaires du degré supérieur pour l'école moyenne, et compte tenu de la répartition géographique des élèves, on a calculé qu'il faudrait construire 29 nouveaux bâtiments dans les 15 prochaines années, avec une dépense évaluée à 350 millions.

La dépense relative à ces constructions ne doit pas être attribuée à l'introduction de l'école moyenne. Elle découle, d'une part, de l'augmentation du nombre des élèves, qui nécessite de toute manière la contruction d'une trentaine de nouveaux bâtiments — que l'on

réforme ou non le système scolaire.

D'autre part, il apparaît nécessaire de rénover la conception de la construction au degré moyen. Il est temps que les constructions soient adaptées aux nouvelles conceptions éducatives. Selon le programme prévu, il sera possible d'accueillir 19 à 20 000 élèves dans les meilleures conditions d'étude, c'est-à-dire dans des classes de 25 élèves au maximum et dans des bâtiments neufs pourvus des équipements nécessaires:

- des salles et des laboratoires de science;
- des locaux pour les laboratoires de langues;
- des laboratoires pour les activités d'orientation professionnelle, d'éducation artistique et de travaux manuels;
- des locaux équipés pour l'enseignement ménager;

- des salles de gymnastique, une piscine, un local pour la gymnastique corrective et des équipements de plein air pour l'éducation physique;
- une bibliothèque avec des locaux pour la consultation et pour les activités de groupe et individuelles;
- une aula équipée pour différentes activités;
- des locaux pour les services sanitaires;
- des installations pour la radio et la télévision en circuit fermé;
- des réfectoires.

La réforme de l'organisation scolaire coïncide donc avec une rénovation indispensable des équipements et des méthodes de travail, à laquelle devra s'ajouter la rénovation des programmes et des contenus de l'enseignement.

5. Conclusion

A titre de conclusion, il convient de mettre l'accent sur le caractère non définitif des réformes scolaires. La nouvelle école moyenne tessinoise répond à des besoins actuels qui risquent d'être dépassés d'ici quelques décennies. La réforme actuelle présente néanmoins deux éléments fondamentaux qui ne se modifieront pas.

En premier lieu, il est important d'accepter le principe d'une école pour le préadolescent, largement autonome par rapport aux formations ultérieures. En second lieu, la réalisation du programme de construction scolaire, grâce au caractère flexible de chaque bâtiment, permettra de modifier avec une relative facilité l'organisation de l'école moyenne en fonction de nouvelles orientations. Par exemple, si l'on voulait éliminer les sections A et B du cycle d'orientation pour introduire, soit un système généralisé d'enseignement à niveaux différenciés, soit une école tout à fait unifiée, les difficultés qui existent aujourd'hui ne se poseraient certainement pas. Même la prolongation de la durée de l'école moyenne sera facilitée, puisqu'on pourra s'appuyer sur des réalisations architecturales déjà valables.

FRANCO LEPORI